

Département
Haute-Loire**EXTRAIT**
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 29 Mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 23 Mars 2023	Conseillers en exercice : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	Présents ou représentés : 18
Délibération n°: 202303-05 B	Pouvoirs : 3
	Excusés : 12

Objet : Budget primitif 2023

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2023 à 17H30, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul – PALHIÈRE Jean-Louis – BENAT Brigitte - FILERE Michel – VALANTIN Christelle **Communauté de Communes Loire Semène** : ARNAUD Sébastien – BOMPUIS Yves **Communauté de Communes du Pays de Montfaucon** : DURIEUX Pierre **Communauté de Communes du Haut-Lignon** : BROUSSARD Olivier - RUEL Gilbert **Communauté de Communes des Sucs** : DEFOUR André – PEROTTI Pascal **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** : DELABRE Philippe **Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron** : MONTAGNON Jean-Philippe **Communauté de communes Cayres Pradelles** : CATHONNET Philippe **Communauté de communes Montagne d'Ardèche** : BRUN Claude - VALETTE Charles **Communauté de Communes des Monts du Pilat** : / **Communauté de communes Ambert Livarfois Forez** : SAVINEL Jean **Loire Forez Agglomération** : / **Communauté de communes Val'Eyrieux** : /

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard (pouvoir donné à Jean-Paul BRINGER)

Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis (pouvoir donné à BOMPUIS Yves)

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : FAVIER Christiane (pouvoir donné à MONTAGNON Jean Philippe)

Secrétaire de séance : Christelle VALANTIN

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 par renvoi des articles L5711-1 et L5211-36;

VU le compte-rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Comité Syndical du 17 Février 2023;

VU la présentation en commission finances le 22 mars 2023 et l'avis favorable de celle-ci ;

- Monsieur le Vice-Président annonce au Comité Syndical que la programmation des actions de l'EPAGE Loire Lignon est indissociable de l'élaboration budgétaire. L'objectif est de réduire l'écart entre les prévisions budgétaires émises lors du vote du budget primitif N, et les résultats de ce même exercice N (*réalisations* + *RAR*).
- Pour tenir cet engagement, sont inscrites au budget primitif 2023 :
 - les actions pour lesquelles l'EPAGE Loire Lignon a reçu les attributions d'aides financières de nos différents partenaires,
 - les actions pour lesquelles les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de l'AELB (dossiers en attente de notification).
- Les élus de l'EPAGE Loire Lignon, souhaitent une programmation réaliste et ils veilleront à la réalisation effective de celle-ci. Les actions inscrites au budget primitif 2023 doivent être réalisées, dans l'année.
Il sera possible, en cours d'année, de faire une ou des décision(s) modificative(s) au budget primitif, si cela s'avère nécessaire afin d'ajouter de nouvelles actions, en fonction des attributions d'aides financières obtenues.
- Monsieur le Président rappelle les propositions formulées lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 17 février 2023 :

Il est proposé aux EPCI-FP, dans le cadre de l'adhésion à l'EPAGE Loire Lignon de travailler en 2023 sur les axes suivants :

- Élaboration d'un diagnostic et d'un programme de travaux sur les cours d'eau avec chaque EPCI membres ;
- Phase de mise en œuvre des contrats territoriaux qui couvriront l'ensemble des bassins versants de l'EPAGE Loire Lignon (CT Lignon du Velay, CT Loire et Affluents Vellaves, CT Loire Montagnes) ;
- Fin de la programmation travaux du Contrat Territorial du Haut Bassin Versant de la Loire ;
- Poursuite de l'étude de réduction de la vulnérabilité face au risque inondations ;
- Renouvellement des conventions de délégations de compétences pour une durée de 4 ans pour chaque EPCI membres.

→ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses incontournables de l'EPAGE Loire Lignon, sont de 3 natures :

- les charges à caractère général (entretien des véhicules, location des locaux, énergies, carburant, assurances, études...);
- les charges de personnel y compris le personnel en insertion ;
- les amortissements ;

Il existe également d'autres types de charges de fonctionnement :

- des charges financières (intérêts de la ligne de crédit de trésorerie et emprunts) ;
- les autres charges de gestion ;

En terme de recettes, les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient la clé de répartition financière suivante :

a- Participation financière des EPCI membres aux frais de structure du syndicat :

Le montant de la participation financière est fixé chaque année par le Comité Syndical (cf. délibération n°202302-01 du comité syndical en date du 17 Février 2023). Pour 2023, la participation des EPCI aux frais fixes de structures s'élève à 327 904,74 €.

b- Participation financière des EPCI membres aux salaires des chargés de missions :

Les participations financières des EPCI au coût de l'animation des opérations contractuelles (cf. délibération n°202303-01 du comité syndical en date du 29 mars 2023). Pour 2023, la participation des EPCI aux frais d'animation s'élève à 297 222,50 €.

c- Participation financière des EPCI membres liées à l'exercice des compétences déléguées :

Tous les EPCI ont été rencontrés individuellement, pour une présentation du programme d'actions 2023.

Il est prévu pour 2023, que ces recettes soient complétées par des **recettes variables** provenant en autre :

- de dotations et subventions de nos principaux financeurs pour les études, prestations et les travaux réalisés par les équipes de l'EPAGE Loire Lignon (CT Lignon du Velay, CT Haut Bassin de la Loire, CT Loire et Affluents Vellaves, CT Loire Montagnes) ;
- des atténuations de charges (notamment aides versées par l'État pour l'emploi de personne en CUI) ;
- de produits de service : vente de bois et produits provenant de l'entretien des systèmes de captage.

→ SECTION D' INVESTISSEMENT

Les principales opérations susceptibles d'être engagées sur 2023 et à inscrire au budget, en section d'investissement aussi bien en dépenses qu'en recettes concernent les programmes liés aux opérations contractuelles et les travaux prévus au sein des conventions de délégation triennales.

En section de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exercice N-1 sont repris au budget primitif.

Le budget primitif 2023, de l'EPAGE Loire Lignon s'établit de la manière suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : cette section s'équilibre à **2 555 820,09 €**

- SECTION D' INVESTISSEMENT :

L'article L1612-7 du CGCT dispose « *A compter de l'exercice 1997, pour application de l'article L1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont [...] la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.* »

Compte tenu d'un excédent reporté important (671 830,41 €), la section d'investissement n'est pas équilibrée (+ 190 408,96 € en recettes). L'excédent d'investissement résulte :

- de la réalisation d'un emprunt de 200 000 € en mars 2015 destiné à financer des travaux d'investissement antérieur, qui n'étaient alors pas financés intégralement et pour lesquels, le SICALA a dû apporter des fonds propres ;
- la réalisation d'un emprunt de 180 000€ en septembre 2020, afin de consolider une ligne de

trésorerie ;

- au déblocage d'un prêt court terme de 155 000 € dédié à des opérations des actions précises ;
- au déblocage d'un prêt court terme de 425 000 € dédié à des opérations des actions précises ;

Au vu de ces éléments et des textes en vigueur, est souhaitable de voter la section d'investissement en sur-équilibre.

Ainsi, les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023, s'élèvent à **1 843 012,86 €**.

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2023, s'élèvent à **2 282 893,07 €**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2023 de l'EPAGE Loire Lignon et vote les crédits qui y sont inscrits, au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Fait le 29 mars 2023 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance
Christelle VALIN
E.P.A.G.E.
Etablissement
Public
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux
LOIRE LIGNON

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,
Jean-Paul BRINGER
E.P.A.G.E.
Etablissement
Public
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux
LOIRE LIGNON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État